



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1577**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Maîtrise d'oeuvre - Restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau - Autorisation de signer l'avenant au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1577**

objet : **Maîtrise d'oeuvre - Restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau - Autorisation de signer l'avenant au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 017 du 22 juin 2012, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi-Lune.

Ce marché a été notifié sous le numéro 12049 le 27 août 2012, au groupement d'entreprises solidaire Aamco Architectures / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / Europe acoustique ingenierie (EAI) pour un montant de 613 360 € HT, soit 733 578,56 € TTC.

Suite à un changement de dénomination sociale de l'entreprise Iosis Rhône-Alpes au profit de Egis Bâtiments Rhône-Alpes (sans modification de numéro siret), le groupement titulaire est devenu Aamco Architectures / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / EAI.

L'opération porte sur la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune. Cette restructuration vise essentiellement une mise aux normes techniques, thermiques et d'accessibilité. Elle vise également la réorganisation fonctionnelle du collège sur les 7700 mètres carrés des locaux d'enseignement et de la demi-pension, pour un effectif cible de 750 élèves. En outre, les espaces extérieurs doivent être réaménagés avec un nouvel accès logistique, un stationnement dédié et la reconfiguration de la cour principale avec la création de préaux.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché, la rémunération provisoire doit être arrêtée définitivement après fixation du coût prévisionnel des travaux. La détermination de cette rémunération et ce coût prévisionnel doit prendre en compte un certain nombre d'éléments. Le présent avenant porte sur les éléments suivants :

- dès le démarrage de la mission, puis à chaque reprise de mission, les besoins ont évolué et les éléments originels du programme ont été modifiés. Le coût prévisionnel du montant des travaux, fixé au contrat à 6 630 000 € HT, a été arrêté à 7 644 000 € HT pour le lancement de la consultation,
- le contrat initial prévoit une durée de chantier de 24 mois. Avec l'évolution de l'enveloppe travaux et les contraintes de réalisation en site occupé, la durée prévisionnelle de chantier a été portée à 30 mois avec un phasage permettant de garantir le maintien de l'activité en sécurité.

A la reprise des études après l'approbation de l'avant projet définitif (APD), le Département du Rhône n'a pas procédé à l'ajustement du contrat pour rendre la rémunération du maître d'œuvre définitive.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'ajuster et rendre définitive la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Après négociation, cet ajustement se compose de 2 parties :

- un complément de rémunération proportionnel à l'augmentation des travaux sur les éléments de conception hormis le diagnostic,
- un complément de rémunération proportionnel à l'augmentation de la durée du chantier sur les éléments liés à l'exécution de l'ouvrage.

Il représente un montant de 164 100 €HT, rapporté à un coût de travaux de 7 644 000 €HT (valeur décembre 2011). Ce complément conduit à une faible augmentation du taux de rémunération de la mission de 9,25 % à 10,17 %.

Cet avenant du marché public n° 12049 d'un montant de 164 100 €HT, soit 196 920 €TTC, porterait le montant total du marché à 777 460 €HT, soit 930 498,56 €TTC (plusieurs taux de TVA). Il s'ensuit une augmentation de 26,75 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offre, lors de la séance du 17 mars 2017 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant du marché public ; un extrait de cet avis de la commission d'appel d'offre est joint au dossier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au marché n° 12049 conclu avec le groupement solidaire d'entreprises Aamco Architectures / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / EAI, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, la restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.

Cet avenant, d'un montant de 164 100 €HT, soit 196 920 €TTC, porte le montant total du marché à 777 460 €HT, soit 930 498,56 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34-Éducation, Formation ayant fait l'objet d'une individualisation complémentaire le 19 septembre 2016, portant le montant de l'autorisation de programme individualisée à 12 524 789 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P34O3354A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 196 920 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.